



Recours contre le FTGI (Fonds de Garantie)

Par **fred68**, le **04/10/2009** à **20:24**

Bonjour,

Suite à une condamnation pénale, une personne a été condamnée à payer une indemnisation à la victime.

Aujourd'hui cette personne est redevable d'une dette auprès du Fonds de Garantie aux Victimes (FTGI). Aussi, cette personne n'est pas en mesure de rembourser cette dette à hauteur d'environ 13000 euros.

Elle dispose d'un revenu d'environ 800 euros /mois (retraite) et à un statut d'invalidé. Quels sont les recours possible pour faire valoir sa situation auprès du FTGI, et espérer une annulation de la dette ?

A qui peut-on adresser un dossier de sa situation ?

Merci pour vos reponses.

Par **cram67**, le **05/10/2009** à **11:12**

Les services de recouvrement sont tenaces et patients...

Même si votre ami doit prendre toute sa vie pour rembourser cette dette suite à crime ou délit pour lequel il a été reconnu coupable et condamné.

Si votre ami est dans une situation délicate financièrement, une voie possible, est de déposer un dossier de surendettement à la banque de france, puis d'engager une procédure de faillite civile auprès du tribunal de grande instance dont vous dépendez... Mais la procédure est longue, et difficile à obtenir.

Par **fred68**, le **05/10/2009** à **12:48**

Merci pour votre réponse, je m'en vais explorer cette piste.

Cdlt